Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_147_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-147/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU PARKING COMMUNAL RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Rapporteur : Maïwenn RAULT

La ville de Ploërmel est propriétaire d'une emprise foncière située rue du Général Leclerc, actuellement intégrée dans son domaine public. Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux et intercommunaux, la ville de Ploërmel a aménagé cet espace en parking réservé aux véhicules de service, avec installation d'une barrière levante à l'entrée.

Cet espace n'étant plus affecté à l'usage direct du public, il convient de procéder à sa désaffectation, puis à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

En l'espèce, cette emprise ne constitue pas une voie et n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation. Par conséquent, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, son déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique préalable.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_147_2026-DE



Localisation de l'emprise foncière à déclasser du domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3211-14,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 13 octobre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise du parking susmentionné, d'une superficie d'environ 285 m² et situé rue du Général Leclerc ;
- **DÉCIDE** du déclassement du domaine public communal de cette emprise ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.